



Ce contrat est entre le(la) jeune engagé(e) , l'élu(e) et l'agent en charge du dispositif.

Lisez-le attentivement avant de le signer :

Ces règles sont à respecter dans l'exercice des tâches qui vous sont confiées.

Concernant la périodicité de l'activité

- L'activité "*Argent de Poche*" se déroule pendant les vacances scolaires sur un temps de 3 H (appelé « demi-journée »).

Concernant la ponctualité

- Ponctualité : Si j'arrive après ledémarrage de la tâche à laquelle je suis affecté(e) sans avoir prévenu l'encadrant concerné, je ne serai pas accepté(e).
- Je m'engage à participer aux chantiers sur la totalité du temps d'activité et de ce fait à ne pas quitter le lieu du chantier avant l'horaire prévu sous peine de ne pas percevoir l'indemnité de la demi-journée.
- En cas d'absence, je dois obligatoirement prévenir la Mairie au 02 99 62 62 95 ou la Directrice Jeunesse au 06 43 85 79 86 ou la personne responsable de la demi-journée (indiquée sur les convocations).

Concernant la réalisation des chantiers

- Les travaux qui me sont confiés peuvent être salissants. De ce fait, il est de ma responsabilité de me présenter avec des vêtements adaptés à la nature des chantiers qui me sont confiés.
- De même pour des raisons de sécurité et d'hygiène, il est interdit de travailler torse nu. Les cheveux longs devront être attachés.
- Etant indemnisé(e) pour une tâche à laquelle je dois pouvoir me consacrer pleinement pendant toute la durée du chantier, l'usage des téléphones portables est strictement interdit durant le travail. En conséquence, les téléphones portables devront être rangés.
- En fonction des besoins des services et des conditions météo, les tâches auxquelles je suis affecté(e) pourront être modifiées.

Concernant la qualité des tâches effectuées et le comportement pendant les chantiers

- Je m'engage à réaliser correctement les travaux qui me sont confiés.
- Je respecte et j'applique les consignes qui me sont données par les encadrants.
- Je me dois de rester poli(e) avec mon entourage, c'est à dire avec les encadrants, les résidents des habitations près desquels je travaille, mais également envers les autres participants au chantier et je ne les dérange pas.
- Je prends soin du matériel qu'on me confie. Si nécessaire, je le lave et le range à l'issuedu chantier.
 - Je le remets à l'encadrant à la fin du chantier.

Sanctions appliquées en cas de non-respect d'un des points énoncés ci-dessus :

- Rencontre avec l'agent DRH de la commune, pour un point sur le rappel des règles à respecter
- Exclusion temporaire ou définitive du dispositif "*Argent de poche* ».
- Non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par les encadrants.

Indemnisation du chantier

- Toute réalisation satisfaisante d'un chantier entraîne le versement d'une indemnité. Cette indemnité est fixée à 15 € par demi-journée (durée : 3 heures).
- L'indemnité est versée sous forme de chèque. Je m'engage à venir récupérer mon chèque sur les créneaux communiqués par l'agent en charge du dispositif (une fois toutes mes demi-journées effectuées) sur les temps d'ouverture de la mairie.
- Je m'engage à récupérer mon chèque au maximum 2 semaines après la fin de mes demi-journées et à encaisser ce dernier avant la date indiquée sur mon reçu de paiement.
- Je viens, moi-même, muni de ma carte d'identité pour récupérer l'indemnité qui m'est due.

J'atteste avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à La Bouëxière,
le/...../.....

Signature du participant,
*Précédée de la mention "Lu et
approuvé"*